

GUIDE

relatif au

**règlement d'examen pour les expertes et experts en matière de
prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral**

du 1^{er} octobre 2024

En vertu du ch. 2.21, let. a du règlement d'examen pour l'examen professionnel supérieur d'experte ou expert en matière de prévoyance professionnelle, la commission d'assurance-qualité édicte le guide suivant :

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
1.1	But du guide	4
1.2	Public-cible	4
1.3	Validité	4
1.4	Organe responsable de l'examen	4
1.5	Commission d'assurance-qualité (commission AQ)	4
1.6	Direction opérationnelle	4
1.7	Informations, documents et formulaires	4
2	PUBLICATION, INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN FINAL	5
2.1	Informations sur la publication	5
2.2	Informations sur l'inscription	5
2.3	Conditions d'admission	5
2.4	Informations pratiques	5
3	INFORMATIONS SUR LES MODULES	5
3.1	Le système modulaire en bref	5
3.2	Répertoire des modules	6
3.3	Prestataires des modules	6
3.4	Admission	6
3.5	Évaluation des performances	6
3.6	Répétition des certificats de modules	6
3.7	Attestation pour les modules (certificat de module)	6
3.8	Équivalence	7
3.9	Annulation de l'inscription à un module	7
4	EXAMEN FINAL	7
4.1	Admission à l'examen final	7
4.2	Éléments de l'examen	8
4.3	Épreuve 1, position 1.1 : travail de diplôme	8
4.4	Épreuve 1.2 : soutenance du travail de diplôme	10
4.5	Épreuve 2 : étude de cas	10
4.6	Moyens auxiliaires autorisés	10
4.7	Critères d'évaluation	10
4.8	Barème	11
4.9	Recours	11

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

5	ENTREE EN VIGUEUR.....	11
6	ANNEXE	12
6.1	Vue d'ensemble des compétences opérationnelles d'une experte ou d'un expert en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral.....	12
6.2	Profil de la profession	14
6.3	Niveau d'exigence	16
6.5	Descriptions des modules	50

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

1 INTRODUCTION

1.1 But du guide

Le guide contient des informations complémentaires au règlement d'examen du 1^{er} juillet 2018 sur l'examen professionnel supérieur en vue de l'obtention du titre d'experte ou d'expert en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral.

1.2 Public-cible

Le présent document s'adresse en premier lieu aux candidates et candidats à l'examen professionnel supérieur.

1.3 Validité

Au moment de la publication de l'examen final, le guide d'examen en vigueur est publié sur le site Internet de l'association Diplôme fédéral d'experte ou d'expert en matière de prévoyance professionnelle : www.expertebv.ch.

1.4 Organe responsable de l'examen

L'association Diplôme fédéral d'experte ou d'expert en matière de prévoyance professionnelle est l'organe responsable de l'examen.

1.5 Commission d'assurance-qualité (commission AQ)

La commission d'assurance-qualité est composée de cinq à neuf personnes (représentantes et représentants de l'organe responsable et de spécialistes du domaine opérationnel). Dans la mesure du possible, chaque région linguistique (allemand, français et italien) est représentée par au moins une personne. Les deux sexes sont représentés de manière équilibrée.

Les membres de la commission AQ sont en règle générale des expertes ou experts en assurances de pension ou sont en possession du diplôme fédéral d'experte ou expert en matière de prévoyance professionnelle.

1.6 Direction opérationnelle

La direction opérationnelle est assurée par l'organe responsable. Les coordonnées sont publiées sur le site Internet de l'association Diplôme fédéral d'experte ou d'expert en matière de prévoyance professionnelle : <https://www.expertebv.ch>.

1.7 Informations, documents et formulaires

Toutes les informations ainsi que tous les documents et formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'association Diplôme fédéral d'experte ou d'expert en matière de prévoyance professionnelle : www.expertebv.ch.

2 PUBLICATION, INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN FINAL

2.1 Informations sur la publication

La publication est décrite au ch. 3.1 du règlement d'examen.

Elle est effectuée sur le site www.expertebv.ch.

2.2 Informations sur l'inscription

L'inscription est réglée au ch. 3.2 du règlement d'examen. Les délais d'inscription sont précisés dans la publication (ch. 3.12 du règlement d'examen) et doivent être respectés.

Outre les informations et documents énumérés au ch. 3.21 du règlement d'examen, l'inscription comprend également la demande de travail de diplôme (ch. 5.11 du règlement d'examen).

Le formulaire est disponible sur le site www.expertebv.ch.

2.3 Conditions d'admission

L'admission est réglée au ch. 3.3 du règlement d'examen. La décision d'admission à l'examen final est notifiée par écrit aux candidates et candidats au moins 8 mois avant le début de celui-ci, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

2.4 Informations pratiques

La convocation est réglée au ch. 4.1 du règlement d'examen. Les candidates et candidats sont informé(e)s par écrit à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au moins 30 jours avant le début de l'examen final.

3 INFORMATIONS SUR LES MODULES

3.1 Le système modulaire en bref

Les candidates et candidats acquièrent au cours de huit modules les compétences fondamentales dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Les modules peuvent être suivis dans l'ordre souhaité. La commission AQ recommande toutefois de suivre en premier les modules 1 et 2. Les modules 3, 4 et 5 en particulier supposent les connaissances de base du module 2.

Chaque module est proposé au moins une fois par année, pour autant que le nombre minimum d'inscrits soit de six. Chaque module est proposé au moins tous les deux ans. Chaque module est composé d'une part d'enseignement présentiel et d'une part d'autoformation. Chaque module est terminé par la remise d'un certificat concernant les compétences acquises. Ce certificat de module doit être obtenu pour que le module soit considéré comme étant terminé avec succès.

Une candidate ou un candidat qui dispose déjà des compétences d'un ou de plusieurs modules peut demander à la commission AQ une attestation d'équivalence selon le ch. 3.8 ci-après. Si une telle attestation lui est délivrée, le module correspondant est considéré comme réussi.

Il faut compter au moins deux ans pour suivre tous les modules.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

3.2 Répertoire des modules

Les modules sont composés comme suit :

- Module 1 : Bases juridiques de la prévoyance
- Module 2 : Bases des mathématiques actuarielles et financières
- Module 3 : Applications des mathématiques actuarielles et financières
- Module 4 : Bases économiques de la prévoyance professionnelle
- Module 5 : Présentation des comptes nationale et internationale
- Module 6 : Évaluation juridique de modifications structurelles et de cas de prestations
- Module 7 : Aspects relatifs à l'intégrité et à la gouvernance
- Module 8 : Techniques de conseil, de communication et de présentation

3.3 Prestataires des modules

Font office de prestataires les institutions qui proposent les modules correspondants et délivrent les certificats de modules. Les prestataires et leur mode de réalisation et de conclusion des modules doivent être reconnus par la commission AQ.

Les prestataires des modules répondent de :

- la réalisation correcte des modules,
- l'organisation et l'évaluation des certificats de modules,
- l'établissement de certificats sur les modules terminés.

3.4 Admission

Est admise à un module toute personne qui dispose d'un certificat fédéral de capacité ou d'un certificat de maturité.

3.5 Évaluation des performances

Les prestations fournies en vue de l'obtention du certificat de module sont évaluées par l'appréciation « réussi » ou « échoué ».

Un recours justifié peut être adressé par écrit à la commission AQ contre une décision d'échec. Le délai de recours est de 30 jours après réception de la décision.

3.6 Répétition des certificats de modules

Les certificats de modules qui ne sont pas réussis peuvent être répétés lors de la tenue suivante du module, mais au maximum deux fois.

La répétition est orientée sur les critères de prestation et les contenus des modules valables au moment de la répétition.

Les certificats de modules non réussis indiquent les voies de droit.

3.7 Attestation pour les modules (certificat de module)

Les participants au module ayant réussi un module recevront une attestation (ci-après dénommée « certificat de module ») sur laquelle figureront les prestations fournies (réussi/échoué).

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

3.8 Équivalence

La preuve d'une formation équivalente à la place d'un certificat de module peut être fournie par la présentation des documents correspondants (diplômes, etc.). Le candidat ou la candidate doit démontrer de manière claire et justifiée, au moyen des documents fournis, que tous les contenus du module sont bien couverts par ladite formation.

La commission AQ se prononce alors sur l'équivalence en fonction des documents fournis (cf. description du module). La commission AQ délivre ensuite une attestation d'équivalence correspondant au certificat de module. Par conséquent, les dispositions suivantes relatives au certificat de module s'appliquent également à l'attestation d'équivalence, sauf disposition contraire expresse.

3.9 Annulation de l'inscription à un module

Les candidats peuvent se désinscrire gratuitement d'un module jusqu'à la date limite d'inscription annoncée.

En cas d'annulation de l'inscription après la date limite d'inscription, la totalité des coûts du module et des frais d'examen seront facturés.

Seuls les motifs excusables énumérés dans le règlement d'examen donneront droit à un éventuel remboursement des coûts du module après déduction des frais encourus. Le motif de l'annulation doit être documenté par écrit.

Les frais d'examen ne sont en principe pas remboursés. En cas d'absence à un examen pour l'un des motifs excusables énumérés dans le règlement d'examen, l'examen peut être soutenu sans frais lors de la prochaine session. Le désistement de l'examen doit être justifié par écrit.

4 EXAMEN FINAL

4.1 Admission à l'examen final

Le délai de six ans mentionné au ch. 3.31 c du règlement d'examen est calculé comme suit : entre la date de délivrance du certificat de module, le cas échéant de l'attestation d'équivalence et la soumission de l'inscription à l'examen final, il ne doit pas s'être écoulé plus de six années complètes. Le délai de six ans s'applique également et par analogie en cas de répétition de l'examen. Un refus de l'admission conformément au ch. 3.33 du règlement d'examen ne prolonge pas le délai.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

4.2 Éléments de l'examen

L'examen comprend les épreuves ci-après englobant les différents modules :

Épreuve			Type d'examen		Durée	Pondération
				Pondération		
1	1.1	Travail de diplôme	Étude thématique axée sur la pratique assortie de recommandations concrètes	70 %	*	70 %
	1.2	Soutenance du travail de diplôme	Présentation et discussion du travail de diplôme	30 %	1 h	
2	Étude de cas		Examen écrit		4 h	30 %

4.3 Épreuve 1, position 1.1 : travail de diplôme

Choix du thème

La candidate ou le candidat choisit en général elle-même ou lui-même son sujet ; elle ou il doit cependant avoir obtenu l'approbation expresse du groupe spécialisé de la commission AQ. Le sujet doit être actuel et choisi de manière à comprendre des aspects tant juridiques qu'actuariels et couvrir au moins deux compétences opérationnelles de a à j.

Structure et contenu du travail de diplôme

La présentation du travail de diplôme est laissée à la libre appréciation de la personne candidate, à condition que les exigences suivantes soient respectées :

- Le travail de diplôme doit contenir une table des matières.
- La problématique est décrite et délimitée de manière succincte dans l'introduction. Il faut également préciser les aspects thématiques qui ne seront pas traités, le cas échéant avec justification correspondante.
- Dans la partie principale, la description et le calcul doivent être limités aux variantes mettant en évidence des résultats significatifs aux problèmes posés. Les calculs effectués doivent être compréhensibles. La candidate ou le candidat ne doit pas se contenter d'une simple énumération ni d'une pure description des faits ; elle ou il doit également s'attacher à développer son sujet et exposer ses considérations de façon logique et cohérente.
- Le travail se conclut par des résultats et recommandations pour la pratique. Les explications sont plus détaillées qu'un simple résumé du sujet traité ou qu'une liste des variantes traitées. Il faut en particulier, chaque fois que l'occasion se présente, que des jugements et évaluations soient portés reposant sur des expériences personnelles.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

- Outre les sources utilisées (tableaux, textes de lois et d'ordonnances) et la littérature publiée et accessible au public, les sources utilisées doivent également contenir l'indication des travaux non publiés de la personne candidate ou de tiers si ceux-ci ont servi à rédiger le travail de diplôme. Lorsque des programmes informatiques existants sont utilisés pour le travail de diplôme (qui n'ont pas été spécifiquement développés pour le travail de diplôme), ils doivent également être mentionnés dans les sources utilisées.

Volume et nombre d'heures de travail

Le texte même (sans les annexes) ne doit pas comprendre plus de 40 pages dactylographiées (taille de la police au moins 9, interligne 1.0).

Il faut compter au moins 200 heures de travail pour rédiger le travail de diplôme.

Déclaration d'autonomie

La dernière page du travail de diplôme doit comporter une déclaration d'autonomie manuscrite et signée dont la teneur est la suivante :

« Par la présente, je déclare avoir réalisé ce travail de diplôme seul et uniquement en vue de l'examen final d'experte ou expert en matière de prévoyance professionnelle. J'ai signalé comme tels tous les passages repris intégralement ou en substance à partir de sources (y compris les tableaux et les graphiques). »

Les travaux qui violent les principes de la déclaration d'autonomie seront qualifiés de plagiat et sont passibles de sanctions disciplinaires et juridiques.

Évaluation du travail de diplôme

Le travail de diplôme est évalué sur sa forme, son contenu, son originalité et sa pertinence par rapport à la pratique. La concordance du titre, des schémas présentés et des conditions spéciales avec le travail effectif fait également l'objet de l'évaluation.

Le travail de diplôme doit mettre en évidence une pensée actuarielle correcte et conforme à la pratique, à l'image de ce qui sera requis ultérieurement dans la pratique. Un travail de diplôme de nature purement descriptive, sans aucune considération ni calcul actuariel, est considéré insuffisant, même s'il ne contient aucune erreur.

La grille d'évaluation du travail de diplôme peut être consultée sur www.expertebv.ch.

Délai de présentation du travail de diplôme

La candidate ou le candidat propose un sujet avec disposition au plus tard huit mois avant l'examen final. Le groupe spécialisé évalue le sujet dans les trois semaines et le valide ou le renvoie pour révision.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

Lorsque le sujet proposé a été accepté, le travail de diplôme doit être remis dans un délai de six mois, au plus tard cependant au moins huit semaines avant l'examen final (le cachet de la poste faisant foi). La date individuelle de remise est indiquée sur le formulaire personnel de confirmation.

Le travail de diplôme, avec l'original de la déclaration d'autonomie signée, doit être envoyé par courrier recommandé en trois exemplaires complets et imprimés. Une copie électronique doit être remise en plus.

Dès que l'attribution aux expertes et experts pour l'évaluation des travaux de diplôme a été effectuée, les candidates et candidats sont informés par écrit. Les expertes et experts ne supervisent toutefois pas le travail de diplôme. Une indication des voies de droit est mentionnée.

4.4 Épreuve 1.2 : soutenance du travail de diplôme

La soutenance d'une heure comprend deux parties. Au cours de la première partie (30 minutes), la candidate ou le candidat présente son travail de diplôme. À cette fin, elle ou il doit utiliser un média numérique (présentation).

La discussion est dirigée par au moins deux expertes ou experts. Elle comprend aussi bien des questions de compréhension qu'une vérification des compétences techniques, méthodologiques et communicatives.

4.5 Épreuve 2 : étude de cas

La candidate ou le candidat doit résoudre par écrit un cas pratique. À cette fin, elle ou il doit avoir acquis les compétences a à i et être en mesure de les appliquer dans la pratique dans un contexte général.

Le cas pratique est proche d'une situation réelle ou d'une situation pouvant survenir très vraisemblablement et qui nécessite une solution concrète avec exposé des conséquences actuarielles, juridiques et, le cas échéant, économiques. La candidate ou le candidat décrit la solution et développe son application pratique. Les solutions purement théoriques sans possibilité d'application dans la pratique ainsi que les approches purement descriptives sans aspect actuariel sont insuffisantes.

4.6 Moyens auxiliaires autorisés

Les moyens auxiliaires autorisés sont précisés par la commission AQ et, si nécessaire, mis à disposition. Tout autre moyen auxiliaire est interdit. En cas d'utilisation de moyens auxiliaires interdits, la commission AQ décide conformément au ch. 2.21 du règlement d'examen de l'exclusion de la candidate ou du candidat.

4.7 Critères d'évaluation

La matière soumise à examen correspond au profil professionnel conformément au ch. 1.2 du règlement d'examen et aux compétences opérationnelles a à j en annexe au présent guide. Les critères de prestations mentionnés dans les compétences opérationnelles définissent le contenu et le niveau des examens.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

4.8 Barème

Les notes sont attribuées conformément à la grille d'évaluation ou des notes prises lors de la soutenance.

Une note entière ou une demi-note est attribuée pour chaque épreuve. La note pour l'épreuve 1 est la moyenne pondérée des notes des deux positions d'examen (position d'examen 1.1 pondérée à 70 %, position d'examen 1.2 pondérée à 30 %) et est arrondie à la décimale.

La note totale de l'examen est la moyenne pondérée des notes des différentes épreuves (épreuve 1 pondérée à 70 %, épreuve 2 pondérée à 30 %) et est arrondie à la décimale.

4.9 Recours

Les notices relatives au droit de recours et au droit de consultation des documents sont disponibles sur le site Internet du SEFRI :

5 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent guide entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Approuvé par la commission AQ le 1^{er} octobre 2024.

6 ANNEXE

6.1 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles d'une experte ou d'un expert en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

a	Réaliser l'expertise actuarielle	a1 : Déterminer le capital de prévoyance des assurés actifs	a2 : Analyser les comptes annuels de l'institution de prévoyance	a3 : Calculer les provisions techniques	a4 : Calculer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente	a5 : Établir un bilan actuariel
b	Évaluer les risques actuariels	b1 : Établir une analyse des risques	b2 : Analyser la couverture des risques	b3 : Évaluer les bases techniques choisies	b4 : Réaliser une analyse des pertes et profits	
c	Évaluer les risques de placement	c1 : Fournir des indications sur la valeur-cible de la réserve de fluctuation de valeurs	c2 : Évaluer l'allocation stratégique des actifs	c3 : Vérifier le concept de placement		
d	Évaluer la sécurité financière	d1 : Effectuer des projections pour l'institution de prévoyance (effectif des assurés, flux de trésorerie, bilan)	d2 : Établir des pronostics actuariels	d3 : Vérifier le financement	d4 : Déterminer le rendement nécessaire (futur)	d5 : Estimer le taux de couverture en cours d'année
		d6 : Évaluer les possibilités de financement des objectifs de prestation	d7 : Accompagner le processus d'assainissement	d8 : Vérifier le plan de financement des IPDP partiellement capitalisées	d9 : Évaluer la capacité de risque d'une institution de prévoyance	
e	Élaborer la documentation juridique	e1 : Rédiger les documents juridiques	e2 : Contrôler les documents juridiques	e3 : Confirmer les documents juridiques		

f	Accompagner les changements structurels	f1 : Accompagner la création de fondations	f2 : Accompagner la fusion/acquisition d'une institution de prévoyance	f3 : Soutenir le conseil de fondation en cas de liquidation partielle	f4 : Établir le rapport de liquidation partielle	f5 : Accompagner la liquidation totale
g	Traiter des cas de prestations	g1 : Évaluer le droit aux prestations	g2 : Réaliser les calculs en cas de retraite	g3 : Calculer les prestations en cas d'invalidité	g4 : Procéder aux calculs en cas de divorce	g5 : Calculer les prestations en cas de décès
h	Aménagement de la prévoyance	h1 : Vérifier l'adéquation des plans de prévoyance	h2 : Accompagner les changements de plan de prévoyance	h3 : Réaliser des études de faisabilité pour des prestations d'institutions de prévoyance	h4 : Évaluer les solutions de prévoyance	h5 : Déterminer les paramètres techniques d'ordre réglementaire
i	Établir les évaluations des normes comptables internationales	i1 : Évaluer les engagements selon les normes comptables internationales	i2 : Soutenir les fusions et acquisitions			
j	Assurer le conseil et la communication	j1 : Conseiller des institutions de prévoyance	j2 : Préparer des documents de formation	j3 : Réaliser des séances d'information pour les collaborateurs et rentiers	j4 : Former et assurer la formation continue des membres du conseil de fondation	j5 : Participer aux séances du conseil de fondation

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

6.2 Profil de la profession

1. Domaine d'activité Groupes-cibles, interlocuteurs, clients	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral (ci-après « expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle ») sont des spécialistes dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de l'organe de contrôle avec mandat légal. Ils conseillent les institutions de prévoyance et leurs organes ainsi que les entreprises concernant toutes les questions relevant de la prévoyance professionnelle et sont en relation avec les autorités de surveillance, les organes de révision ainsi que d'autres établissements. Les recommandations des expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle se fondent sur les résultats de méthodes actuarielles et statistiques, combinés à des éléments économiques et biométriques. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle tiennent toujours compte dans leur travail des aspects juridiques de la prévoyance professionnelle, p. ex. le droit des fondations, le droit des assurances sociales et le droit fiscal. Dans le cadre de leur activité, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle peuvent assumer une responsabilité non seulement en matière de résultats, mais aussi à l'égard de projets et de processus. Ce faisant, elles/ils observent les lois, les directives techniques et les instructions.
2. Principales compétences opérationnelles Processus de travail : responsabilités	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle : • conseillent les institutions de prévoyance et leurs organes ainsi que les entreprises ; • évaluent et contrôlent périodiquement la sécurité financière des institutions de prévoyance et établissent des expertises actuarielles ; • évaluent des stratégies de placement ; • établissent des projections actuarielles et évaluent les risques quantitatifs des institutions de prévoyance ; • élaborent des concepts de prévoyance et d'assurance ; • accompagnent des fondations, fusions ainsi que des liquidations partielles et totales d'institutions de prévoyance ; • établissent, contrôlent et attestent des documents juridiques, tels que titres, contrats ou règlements ; • évaluent et contrôlent des contrats d'assurance ; • émettent des recommandations ; • fournissent des conseils dans des cas de prestations complexes ; • réalisent des formations et formations continues pour les membres de conseils de fondation et organisent des informations destinées aux assurés. Pour pouvoir exercer ces activités de façon professionnelle, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle disposent de solides connaissances techniques actuelles dans le domaine des mathématiques actuarielles, du droit et de l'économie. Elles/Ils se distinguent en outre par leur forte orientation sur le client et la pratique, par leurs capacités élevées à communiquer et à agir en tant que modérateur ainsi que par leur habilité à

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

	négociier. Elles/Ils sont intègres, ont une pensée systémique, font preuve d'esprit d'entreprise et ont un comportement respectueux des principes éthiques.
3. Exercice de la profession Autonomie, créativité/innovation, environnement professionnel, conditions de travail	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle doivent répondre à des attentes élevées. Elles/Ils sont confrontés à une matière complexe et sont appelés à communiquer à ce sujet de façon simple et compréhensible. Elles/Ils font office de personne de confiance pour les membres de conseils de fondation et leurs autres clients ; leurs recommandations et leurs calculs sont fondés, corrects et équilibrés. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle se distinguent par conséquent par un degré élevé d'indépendance et par un sens aigu des responsabilités. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle ont une façon de penser et de travailler analytique et systémique, alliant dans leur travail connaissances scientifiques et capacités de conseil. Elles/Ils ne maîtrisent pas seulement leur domaine spécialisé, mais sont aussi en mesure de présenter leurs solutions dans un langage compréhensible et convaincant. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont souvent en déplacement et rencontrent sur place différents partenaires et parties prenantes. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont responsables du suivi et du développement d'un portefeuille de clients existant. Elles/Ils conseillent les clients toujours de manière durable, équilibrée et orientée sur les problèmes et les solutions. Elles/Ils emploient à cet effet leur habilité à négocier ainsi que leurs capacités communicatives, ce qui implique non seulement de bonnes connaissances techniques, mais également de l'assurance et la capacité à s'imposer. La prévoyance professionnelle est réglementée par les prescriptions du législateur, des autorités de surveillance, de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et des associations professionnelles. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle étudient en permanence les évolutions sociales, juridiques, économiques et actuarielles et sont au fait de la mise en œuvre des lois, de directives techniques et d'instructions. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont innovateurs, orientés vers la pratique et développent en permanence leurs prestations de conseil.
4. Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont des spécialistes de la prévoyance professionnelle reconnus de par la loi. Par leur travail, elles/ils apportent une contribution importante à la sécurité sociale en Suisse. En conseillant les institutions de prévoyance, elles/ils assument une coresponsabilité pour la sécurité financière à long terme de la prévoyance professionnelle. Les exigences légales relatives à la prévoyance professionnelle sont dans un processus d'évolution permanente ; les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont actifs dans des instances scientifiques et politiques ainsi que dans des associations professionnelles et œuvrent ainsi au développement de la prévoyance professionnelle.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

6.3 Niveau d'exigence

A	Réaliser l'expertise actuarielle
----------	---

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle calculent les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ainsi que les provisions techniques pour les institutions de prévoyance. Ce faisant, elles/ils contrôlent la plausibilité de leurs calculs et résument de manière claire les résultats dans un courrier aux institutions de prévoyance.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle analysent les comptes annuels des institutions de prévoyance. Elles/ils contrôlent la plausibilité des données reçues. Elles/ils analysent les variations dans les données reçues par rapport à une période précédente et exposent les résultats de manière compréhensible.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle établissent une expertise actuarielle répondant aux exigences légales et réglementaires et fournissant des informations sur la situation financière d'une institution de prévoyance.

Contexte

En vertu de l'art. 52e al. 1, let. a LPP, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle examinent périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. Pour ce faire, elles/ils établissent périodiquement une expertise actuarielle. Cette expertise fournit des indications sur le montant et la méthode d'évaluation des capitaux de prévoyance des assurés actifs et rentiers ainsi que sur les provisions techniques. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle effectuent ces évaluations conformément aux directives techniques et au règlement relatif aux provisions des institutions de prévoyance.

Certains éléments de l'expertise actuarielle, tels que les capitaux de prévoyance et les provisions techniques, doivent être établis chaque année conformément à Swiss GAAP RPC 26.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle analysent également les comptes annuels des institutions de prévoyance et relèvent les éventuelles erreurs. Elles/ils présentent leurs résultats de manière claire et compréhensible.

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles B (évaluer les risques actuariels), C (évaluer les risques de placement), D (évaluer la sécurité financière), F (accompagner les changements structurels) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
A1 – Déterminer le capital de prévoyance des assurés actifs	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • de calculer les capitaux de prévoyance pour les assurés actifs sur la base du règlement de prévoyance et du règlement relatif aux provisions ; • de contrôler la plausibilité de leurs calculs ; • d'aborder les points problématiques des comptes annuels ; • de contrôler la plausibilité des données reçues ; • d'analyser les variations des données reçues par rapport à une période précédente ; • de déterminer les provisions techniques sur la base du règlement relatif aux provisions et dans le respect des prescriptions légales et réglementaires ; • de déterminer les capitaux de prévoyance des rentiers sur la base du règlement relatif aux provisions et dans le respect des prescriptions légales et réglementaires ; • d'exposer de manière synthétique les calculs sur l'équilibre financier d'une institution de prévoyance dans l'expertise actuarielle ; • d'établir intégralement l'expertise actuarielle conformément aux directives techniques et aux instructions de la CHS PP.
A2 – Analyser les comptes annuels de l'institution de prévoyance	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
A3 – Calculer les provisions techniques	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	
A4 – Calculer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente	Effectuer les calculs corrects	
A5 – Établir un bilan actuariel		

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

B	Évaluer les risques actuariels
----------	---------------------------------------

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle vérifient et évaluent périodiquement les risques actuariels des institutions de prévoyance.

Elles/Ils vérifient l'adéquation du financement des prestations de risque telles que le décès, l'invalidité et la longévité des assurés d'une institution de prévoyance déterminée. Elles/Ils se réfèrent pour cela à l'évolution historique des sinistres et calculent le montant des sinistres attendus à l'avenir. Sur la base de ces données, elles/ils tirent des conclusions sur la politique en vigueur en matière de provisions et émettent des recommandations pour la réassurance future à l'attention de l'institution de prévoyance.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle effectuent en outre des analyses des pertes et profits sur la base des données des assurés et des comptes annuels. Les recommandations qui en résultent sont formulées par écrit et présentées à l'organe de direction concerné.

Contexte

Pour s'assurer que les institutions de prévoyance sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle évaluent périodiquement si une institution déterminée peut assumer les risques attendus, tels que le décès et l'invalidité des assurés. Ces risques sont généralement soumis à des fluctuations à court terme et une accumulation imprévue de cas de sinistres peut considérablement peser sur la situation financière de l'institution de prévoyance. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle déterminent s'il convient de procéder à une provision afin d'assumer ce risque et si oui, quel doit en être le montant.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle incluent dans leurs analyses des risques d'autres facteurs d'influence tels que l'effectif des rentiers ou le montant des prestations réglementaires en cas de retraite. En cas de perte envisageable, elles/ils déterminent dans quelle mesure les provisions techniques doivent être ajustées. Elles/Ils sont également en mesure d'analyser les éventuels bénéfices attendus sur la base de l'évolution de l'effectif des rentiers et d'émettre les recommandations correspondantes aux organes de direction.

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles A (réaliser l'expertise actuarielle), D (évaluer la sécurité financière), H (aménagement de la prévoyance) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
B1 – Établir une analyse des risques	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • d'élaborer un concept cohérent et compréhensible pour évaluer la capacité de risque d'une institution de prévoyance ou d'ajuster un concept existant pour une institution de prévoyance déterminée ; • d'élaborer les bases décisionnelles pour la future couverture du risque d'une institution de prévoyance et de les présenter à l'organe de direction ; • d'évaluer les cas de sinistres effectivement survenus et de calculer le montant des sinistres attendus à l'avenir pour l'institution de prévoyance concernée ; • d'évaluer la politique en matière de provisions d'une institution de prévoyance sur la base des risques attendus et de conseiller en conséquence l'organe de direction concernant le choix de la couverture du risque ; • d'évaluer les comptes de pertes et profits de l'effectif et de soumettre à l'organe de direction de l'institution de prévoyance des propositions correspondantes de révision de son règlement ; • de conseiller les organes de direction des institutions de prévoyance sur l'application des bases légales ainsi que du taux d'intérêt technique ; • d'appliquer des techniques actuarielles modernes ; • d'établir des projections ; • de vérifier la congruence d'un contrat de réassurance.
B2 – Analyser la couverture des risques	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
B3 – Évaluer les bases techniques choisies	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	
B4 – Réaliser une analyse des pertes et profits		
	Effectuer les calculs corrects	

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

C	Évaluer les risques de placement
----------	---

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle évaluent régulièrement la stratégie de placement des institutions de prévoyance. Ce faisant, elles/ils évaluent au moyen d'un modèle compréhensible les rendements attendus, les risques et les dépendances des différentes catégories de placement.

En outre, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle émettent des recommandations sur le montant des réserves de fluctuation de valeurs visées (méthode, niveau de sécurité, durée).

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle connaissent les principaux instruments de placement et leurs caractéristiques de risque et de rendement.

Contexte

En vertu de l'art. 51a LPP, l'organe suprême de l'institution de prévoyance doit contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long terme entre la fortune placée et les engagements. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle épaulent l'organe suprême de l'institution de prévoyance pour effectuer ce contrôle, en évaluant les rendements attendus, les risques et les dépendances des différentes catégories de placement en fonction de la stratégie de placement spécifique à la caisse et en émettant des recommandations sur le montant de la réserve de fluctuation de valeurs.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle se réfèrent au règlement de placement et aux prescriptions et instructions juridiques correspondantes pour vérifier la stratégie de placement.

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles A (réaliser l'expertise actuarielle), D (évaluer la sécurité financière) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
C1 – Fournir des indications sur la valeur-cible de la réserve de fluctuation de valeurs	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • d'émettre une recommandation fondée sur le montant de la valeur-cible de la réserve de fluctuation de valeurs ; • d'évaluer les rendements attendus, les risques et les dépendances de diverses catégories de placement ; • de déterminer les rendements attendus et les risques de la stratégie de placement en vigueur d'une institution de prévoyance sur la base de modèles compréhensibles ; • de remettre à l'organe suprême de l'institution de prévoyance une recommandation quant à la possibilité de conserver la stratégie de placement actuelle ou la nécessité de définir des stratégies de placement alternatives ; • de comprendre les diverses catégories de placement et leurs effets.
C2 – Évaluer l'allocation stratégique des actifs	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
C3 – Vérifier le concept de placement	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte Effectuer les calculs corrects Pouvoir émettre une recommandation sur la stratégie de placement	

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

D Évaluer la sécurité financière

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle contrôlent et évaluent périodiquement la sécurité financière des institutions de prévoyance. Elles/Ils déterminent si le financement en cours est suffisant, s'il y a un déficit ou un excédent de financement et s'il convient de recommander au conseil de fondation des mesures de révision en matière de financement. Elles/Ils évaluent également si l'institution de prévoyance est en mesure d'assumer le risque de placement pris.

À cet effet, elles/ils effectuent, par exemple, une projection pour une institution de prévoyance déterminée. Elles/Ils analysent les bases des données telles que les effectifs d'assurés, le compte d'exploitation et le bilan. Au moyen d'un outil de projection actuarielle standardisé ou développé en régie propre, elles/ils effectuent une projection des flux de trésorerie, capitaux de prévoyance et fortunes de placement. Elles/Ils définissent avec le mandant les hypothèses à retenir pour les projections. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle présentent à l'organe de direction les voies de développement de l'institution de prévoyance et mettent en évidence les interdépendances pour qu'un conseil de fondation puisse comparer plusieurs options et estimer les conséquences financières d'une décision. Elles/Ils consignent les résultats dans un rapport d'expertise actuarielle détaillé ou les présentent lors d'une séance du conseil de fondation.

En cas d'assainissement d'une institution de prévoyance, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle élaborent les bases décisionnelles. Elles/Ils proposent au Conseil de fondation les mesures à prendre en cas de découvert. D'entente avec le conseil de fondation, elles/ils planifient la mise en œuvre des mesures requises. Les résultats sont consignés dans un rapport. Elles/Ils informent le Conseil de fondation de l'efficacité des mesures prises.

Contexte

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle contribuent à garantir l'équilibre financier des institutions de prévoyance. Les institutions de prévoyance doivent pouvoir satisfaire en tout temps à leurs obligations de prestation financière. Grâce à leurs recommandations sur le taux d'intérêt technique et les bases techniques, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle veillent à ce que l'organe de direction soit en mesure d'évaluer de manière appropriée la situation financière.

À l'aide de modèles et de projections, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle veillent à ce que l'organe de direction dispose des bases décisionnelles requises pour évaluer l'évolution de l'institution de prévoyance et les risques.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle ont besoin d'un vaste savoir technique en matière d'actuariat et de placement et peuvent appliquer les bases légales et directives techniques en vigueur. Elles/Ils sont également en mesure d'établir des pronostics pertinents sur la base de la situation actuelle et des défis futurs. Elles/Ils formulent leurs recommandations de manière compréhensible et en étant conscient(e)s des répercussions sur les institutions et leurs assurés.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles A (réaliser l'expertise actuarielle), B (évaluer les risques actuariels), C (évaluer les risques de placement) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
D1 – Effectuer des projections pour l'institution de prévoyance (effectif des assurés, flux de trésorerie, bilan)	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • d'analyser les bases des données telles que les effectifs d'assurés, les comptes annuels et les règlements ; • d'élaborer des hypothèses de projection sur la base de leur analyse ; • de discuter avec le client des hypothèses servant aux projections et de modifier ; • de réaliser la projection à l'aide du modèle adéquat ; • de présenter les résultats de la projection sous forme de voies de développement ; • de représenter les interdépendances, par exemple sous forme d'un outil de projection interactif ; • de déterminer le nombre de scénarios pour un pronostic actuariel ; • de présenter les résultats d'une simulation de manière à ce que le client puisse prendre une décision ; • de déterminer le besoin en rendement requis (rendement théorique) que l'institution de prévoyance doit réaliser par le placement de sa fortune ; • de déterminer le potentiel de rendement de la stratégie de placement d'une institution de prévoyance ; • de comparer le rendement théorique avec le potentiel de rendement de l'institution de prévoyance ;
D2 – Établir des pronostics actuariels	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
D3 – Vérifier le financement	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	
D4 – Déterminer le rendement nécessaire (futur)		
D5 – Estimer le taux de couverture en cours d'année		
D6 – Évaluer les possibilités de financement des objectifs de prestation	Effectuer les calculs corrects	
D7 – Accompagner le processus d'assainissement	Présentation des résultats	
D8 – Vérifier le plan de financement des IPDP partiellement capitalisées		
D9 – Évaluer la capacité de risque d'une institution de prévoyance		

		• de calculer le taux de couverture requis actuellement d'une institution de prévoyance ; • d'estimer le taux de couverture requis à l'avenir ; • de calculer les primes d'épargne et de risque techniques et de les comparer avec les cotisations réglementaires ; • d'évaluer le montant du taux d'intérêt technique et d'estimer les conséquences d'une éventuelle modification ; • de proposer au Conseil de fondation les mesures appropriées à prendre en cas d'assainissement en vue de pallier un découvert ; • en cas d'assainissement, d'évaluer l'efficacité des diverses mesures pour pallier le découvert ; • de contrôler le plan de financement d'une institution de prévoyance de droit public conformément aux prescriptions légales ; • de calculer les chiffres clés en matière de risque ; • d'élaborer un profil de risque équilibré.
--	--	--

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

E Élaborer la documentation juridique

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle établissent et contrôlent, sur mandat de l'organe suprême de l'institution de prévoyance, divers documents juridiques. L'acte de fondation constitue à cet égard la base de tout autre règlement.

Les documents juridiques comprennent notamment le contrat d'affiliation, qui crée la base contractuelle pour le rapport entre l'employeur et l'institution de prévoyance, le règlement de prévoyance, qui définit les prestations et le financement, le règlement de placement, qui précise les principes et les catégories de placement, le règlement relatif aux provisions, qui indique les réserves techniques réglementaires et spécifiques à la caisse, et le règlement de liquidation partielle, qui définit les conditions d'une liquidation partielle et la procédure à suivre dans un tel cas.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle confirment à l'autorité de surveillance que l'article 52e LPP est satisfait par le règlement de prévoyance, le règlement relatif aux provisions et le règlement de liquidation partielle.

Contexte

En vertu de l'art. 81 CC, toute fondation est constituée par acte authentique. Celui-ci définit les principes, l'organisation et les buts de la fondation ainsi que le nombre des membres du conseil de fondation. Il forme la base pour tous les autres règlements d'une institution de prévoyance.

Le contrat d'affiliation précise les droits et devoirs entre l'institution de prévoyance et l'employeur. De plus, chaque institution de prévoyance doit disposer d'un règlement de prévoyance conformément à l'art. 65 LPP et d'un règlement relatif aux provisions conformément à l'art. 48e OPP 2. Le règlement relatif aux provisions précise les modalités de constitution de réserves pour les risques actuariels et décrit les bases techniques ainsi que les capitaux de prévoyance des assurés actifs et bénéficiaires de rente. Le règlement de liquidation partielle est un autre document juridique dont doit disposer toute institution de prévoyance, à l'exception des fonds de bienfaisance patronal. Il décrit d'une part les conditions d'une liquidation partielle et d'autre part la marche à suivre exacte en cas de liquidation partielle.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle doivent être en mesure de rédiger, contrôler et, si nécessaire, confirmer les documents juridiques susmentionnés. Ce faisant, elles/ils respectent les prescriptions juridiques correspondantes, les directives techniques et les instructions de la CHS PP. Pour certains de ces documents, des modèles sont mis à disposition par les autorités de surveillance.

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles F (accompagner les changements structurels), G (traiter des cas de prestations), H (aménagement de la prévoyance) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
E1 – Rédiger les documents juridiques	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • de rédiger tous les documents juridiques nécessaires à la réalisation et à l'organisation de la prévoyance professionnelle ; • de contrôler tous les documents juridiques nécessaires à la réalisation et à l'organisation de la prévoyance professionnelle ; • de confirmer les documents juridiques mentionnés dans la loi, les directives techniques et/ou les instructions.
E2 – Contrôler les documents juridiques	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
E3 – Confirmer les documents juridiques	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

F	Accompagner les changements structurels
----------	--

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle accompagnent les changements structurels tels que les fondations, les fusions, les liquidations partielles ou totales d'institutions de prévoyance.

En cas de création de fondations, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle conseillent les personnes responsables pour l'ensemble du processus. Elles/Ils établissent en particulier les règlements nécessaires, procèdent à l'enregistrement au Registre du commerce et conseillent les personnes responsables pour l'organisation de la fondation et de sa direction.

En cas de fusion de deux fondations ou d'acquisition d'une institution de prévoyance par une autre, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle accompagnent l'ensemble du processus, de la demande et de l'analyse de tous les documents à la réalisation de la fusion ou la radiation de la fondation reprise en passant par l'élaboration de plans de répartition et des documents de fusion ou reprise.

En outre, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle accompagnent les liquidations partielles et/ou totales. Elles/Ils examinent sur la base d'un mandat du conseil de fondation si les conditions d'une liquidation partielle sont données conformément au règlement de liquidation partielle. Le cas échéant, elles/ils établissent un bilan de liquidation partielle, un plan de répartition et un rapport à l'attention de l'institution de prévoyance.

Contexte

Les diverses modifications structurelles requièrent des expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle de suivre différents processus. Chaque processus de changement doit être accompagné conformément aux prescriptions légales et directives techniques. En cas de fusion ou d'acquisition d'une institution de prévoyance, de même qu'en cas de liquidation partielle ou totale, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle doivent confirmer que les droits acquis des assurés sont garantis. Les organes de décision doivent en outre disposer de tous les documents, confirmations et contrats requis pour un changement structurel. Pour pouvoir réaliser ces tâches, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle disposent du savoir spécialisé requis et sont en mesure d'effectuer toutes les étapes de contrôle requises conformément aux dispositions légales et d'exposer les résultats de manière intelligible et claire.

Lors de l'accompagnement d'une liquidation partielle, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle agissent conformément aux directives techniques de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP).

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles A (réaliser l'expertise actuarielle), B (évaluer les risques actuariels), E (élaborer la documentation juridique) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
F1 – Établir le rapport de liquidation partielle	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • de conseiller les personnes responsables lors de création d'une fondation ; • d'établir les règlements et documents (p. ex. plan d'affaires) requis pour la création d'une fondation ; • d'estimer les risques et opportunités pour l'institution de prévoyance reprise ou reprenante en cas de fusion ou d'acquisition ; • de mettre en évidence les avantages et les inconvénients d'une fusion ; • de réévaluer les engagements ; • de définir un plan de répartition des ressources disponibles ; • d'élaborer les documents pour une fusion et/ou une acquisition ; • de contrôler le respect des dispositions légales en cas de fusion et/ou d'acquisition ; • de traiter les oppositions des destinataires ; • de modifier les règlements de la fondation reprenante ; • d'informer les assurés de la fusion ou de l'acquisition de leur institution de prévoyance ; • de contrôler le respect des prescriptions conformément au règlement de liquidation partielle en cas de liquidation partielle ;
F2 – Accompagner la fusion/acquisition d'une institution de prévoyance	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
F3 – Soutenir le conseil de fondation en cas de liquidation partielle	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	
F4 – Accompagner la liquidation totale	Établissement des règlements et documents	
F5 – Accompagner la création de fondations	Établissement d'un rapport	
	Établissement du rapport de liquidation partielle	

		• d'informer le conseil de fondation des résultats du contrôle du respect des prescriptions conformément au règlement de liquidation partielle ; • de confirmer les droits acquis des destinataires en cas de liquidation partielle et/ou totale ; • de proposer un plan de répartition en cas de liquidation partielle et/ou totale ; • d'établir un rapport pour une liquidation partielle et/ou totale ; • d'établir un bilan de liquidation partielle.
--	--	--

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

G Traiter des cas de prestations

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle traitent divers cas de prestations. En d'autres termes, elles/ils épaulent la direction d'une institution de prévoyance dans l'évaluation du droit aux prestations des assurés et rentiers en cas de vieillesse, décès, invalidité, versement anticipé EPL, divorce, sortie ou entrée. Elles/ils traitent également des demandes individuelles d'assurés et de rentiers.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle indiquent aux organes responsables si l'institution de prévoyance doit ou peut fournir la prestation requise. À cet égard, elles/ils se réfèrent non seulement aux dispositions légales mais aussi aux règlements de l'institution de prévoyance. Elles/ils tiennent compte des arrêts du Tribunal fédéral applicables, demandent un complément d'information à l'autorité de surveillance ou à l'autorité fiscale et consultent au besoin des juristes spécialisés ou d'autres spécialistes. Elles/ils analysent le cas, calculent des variantes et expliquent aux personnes responsables les possibilités d'action ainsi que les conséquences respectives.

Contexte

Évaluer le droit aux prestations d'une personne assurée, qu'il s'agisse d'un assuré actif ou d'un rentier, et émettre à l'attention de l'institution de prévoyance une recommandation d'action correspondante fait partie du cahier des charges d'une experte ou d'un expert en matière de prévoyance professionnelle. Les cas peuvent être de complexités différentes ; les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle doivent être en mesure d'identifier cette complexité sur la base de l'analyse des données et de choisir le processus adéquat. Dans un premier temps, il s'agit notamment de définir et demander les documents requis et, le cas échéant, de demander d'autres documents. L'étude des documents et des prescriptions légales déterminantes, des directives techniques correspondantes, des communications de l'OFAS et des arrêts du Tribunal fédéral sont une base permettant aux expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle de poursuivre leur travail. Elles/ils effectuent les calculs nécessaires pour les scénarios entrant en ligne de compte.

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles E (élaborer la documentation juridique) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
G1 – Évaluer le droit aux prestations	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : - d'épauler la direction d'une institution de prévoyance lors de l'évaluation des droits aux prestations (vieillesse, décès, AI, versement anticipé EPL, divorce, sortie, entrée) ; - d'exposer au client (direction) sous forme d'un rapport l'état de fait, les bases légales et les possibilités d'action ; - de conseiller individuellement les destinataires (assurés actifs et retraités) ; - de mettre en évidence les incidences de divers facteurs, tels qu'une retraite partielle, un versement anticipé partiel, etc. sur le montant de la rente (ou : calculer le montant d'une rente pour plusieurs variantes) ; - d'examiner une demande individuelle ; - d'examiner la possibilité de procéder à un partage de la prévoyance en cas de divorce ; - de calculer les prétentions envers l'institution de prévoyance en cas de divorce ; - de définir avec le client la procédure à suivre en cas de litige juridique imminent ; - selon la complexité du cas, de solliciter l'aide de juristes spécialisés ou d'autres spécialistes ; - de proposer à l'institution de prévoyance une révision du règlement de prévoyance en fonction d'un cas individuel.
G2 – Effectuer des calculs en cas de départ à la retraite	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
G3 – Calculer les prestations en cas d'invalidité	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	
G4 – Procéder aux calculs en cas de divorce	Effectuer les calculs corrects	
G5 – Calculer les prestations en cas de décès	Établissement d'un rapport	
	Collaboration avec des spécialistes	

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

H Aménagement de la prévoyance

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle vérifient l'adéquation légale des plans de prévoyance conformément à l'OPP 2. Elles/Ils proposent si nécessaire aux organes de direction des institutions de prévoyance des ajustements pour garantir ladite adéquation. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle accompagnent en outre les organes de direction des institutions de prévoyance lors de l'introduction et la révision d'un plan de prévoyance, en mettant en évidence les conséquences pour l'institution concernée sur la base de calculs correspondants, en contrôlant les conséquences sur d'autres règlements et contrats et en les révisant de manière appropriée. Ce processus comprend également l'établissement d'une attestation d'expertise et la présentation du nouveau plan de prévoyance aux collaborateurs. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle accompagnent également les entreprises qui souhaitent s'affilier à une fondation collective.

Pour assister et épauler de manière compétente les institutions de prévoyance lors de l'aménagement d'un plan de prévoyance, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure de calculer à nouveau le taux de conversion, le financement de la rente transitoire, le financement préalable en cas de retraite anticipée et les tableaux de rachat personnel auprès des institutions de prévoyance.

Contexte

Les institutions de prévoyance doivent régulièrement examiner la structure du plan de prévoyance ou la question des prestations dont elles font bénéficier leurs assurés. L'art. 1 OPP 2 est la base légale précisant l'adéquation des plans de prévoyance.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle accompagnent, conseillent et soutiennent les institutions de prévoyance dans l'aménagement de leur plan de prévoyance. Outre l'art. 1 OPP 2, elles/ils tiennent compte à cet égard des autres prescriptions légales, directives et instructions correspondantes.

Cette compétence opérationnelle est liée aux compétences opérationnelles B (évaluer les risques actuariels), E (élaborer la documentation juridique), I (établir les évaluations des normes comptables internationales) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
H1 – Vérifier l'adéquation des plans de prévoyance	Connaissance des bases légales et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • de calculer sur la base d'un modèle l'objectif de prestation d'un plan de prévoyance ; • de contrôler et d'adapter en conséquence un plan de prévoyance pour qu'il respecte les prescriptions légales sur la base des calculs effectués ; • de contrôler, de confirmer et de documenter le respect de l'adéquation d'un plan de prévoyance ; • de formuler des propositions de modifications pour un nouveau plan de prévoyance ; • de calculer les conséquences des ajustements du nouveau plan de prévoyance par rapport à l'ancien ; • de présenter à l'organe de direction les changements entre l'ancien et le nouveau plan de prévoyance, par exemple au moyen de graphiques comparatifs ; • d'intégrer les modifications au règlement de prévoyance ; • de vérifier les répercussions sur d'autres règlements et contrats et de réviser ceux-ci en conséquence ; • d'indiquer clairement à l'organe de direction et à l'employeur au moyen d'une présentation dans quelle mesure les prestations et le financement de leur institution de prévoyance professionnelle correspondent aux objectifs visés, en comparaison avec d'autres entreprises ;
H2 – Accompagner les changements de plan de prévoyance	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte	
H3 – Réaliser des études de marché comparatives pour les prestations des institutions de prévoyance	Connaissance des instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de leur application correcte	
H4 – Évaluer les solutions de prévoyance	Effectuer les calculs corrects	
H5 – Déterminer les paramètres techniques d'ordre réglementaire	Établissement d'un rapport Présentation des résultats Demande d'offres	

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
		• de demander des offres à d'éventuels prestataires de solutions de prévoyance (fondations collectives) ; • d'indiquer à l'employeur des solutions de prévoyance alternatives et de lancer les démarches d'affiliation à une fondation collective ; • de calculer le taux de conversion sur la base d'une nouvelle situation de départ (p. ex. taux d'intérêt technique modifié) ; • de calculer le préfinancement d'une retraite anticipée en fonction d'une nouvelle situation de départ ; • de calculer les tableaux de rachat personnel auprès des institutions de prévoyance en fonction d'une nouvelle situation de départ ; • de définir des réglementations transitoires.

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

I Établir les évaluations des normes comptables internationales

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle évaluent pour des entreprises internationales ou au besoin les engagements d'une institution de prévoyance conformément aux principes internationaux de présentation des comptes et consignent les résultats de leur évaluation dans la forme et la langue souhaitées par le client (le plus souvent l'anglais).

En cas de révision du plan de prévoyance, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure de mettre en évidence les conséquences sur l'évaluation.

En cas d'acquisition d'entreprise (achat et/ou fusion), en anglais « Mergers & Acquisition », les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle effectuent une évaluation actuarielle des engagements de prévoyance de l'entreprise ou des activités de l'entreprise à acheter. Elles/Ils rédigent un rapport qui fournit des informations sur le type d'achat, l'évaluation actuarielle et les conséquences financières. À cet égard, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle peuvent également examiner et commenter le contrat d'achat en ce qui concerne les engagements de prévoyance.

Contexte

Afin de pouvoir comparer à l'international leurs comptes et rapports annuels, les entreprises internationales consultent des expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle pour réaliser des évaluations sur la base des prescriptions internationales en matière de présentation des comptes (p. ex. IFRS, US GAAP, IPSAS). De plus, les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle respectent les directives de l'ASA sur la pratique actuarielle. Ces principes internationaux concernent également les fusions et acquisitions.

Cette compétence opérationnelle est liée à la compétence opérationnelle B (évaluer les risques actuariels), les méthodes de calcul déterminants dans B étant remplacés par les normes comptables internationales. Il y a d'autres liens avec les compétences opérationnelles C (évaluer les risques de placement), H (aménagement de la prévoyance) et J (assurer le conseil et la communication).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
I1 – Évaluer les engagements selon les normes comptables internationales	Connaissance des normes comptables correspondantes et de leur application correcte	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • d'évaluer les engagements d'une institution de prévoyance conformément aux principes internationaux de présentation des comptes ; • de résumer dans un rapport les résultats de l'évaluation des engagements d'une institution de prévoyance conformément aux principes internationaux de présentation des comptes ; • de présenter au mandant le rapport avec les résultats de l'évaluation ; • d'effectuer une évaluation actuarielle de l'entreprise ou des activités de l'entreprise à acheter ; • d'établir un rapport sur le calcul des engagements de prévoyance de l'institution de prévoyance concernée par la transaction (achat ou vente), qui fournit des informations sur l'évaluation actuarielle, le prix d'achat approprié et les conséquences financières ; • de présenter au mandant le rapport relatif aux engagements de prévoyance de l'institution de prévoyance concernée par la transaction (achat ou vente) ; • de contrôler et de commenter un contrat d'achat en ce qui concerne les engagements de prévoyance ;
I2 – Soutenir les fusions et acquisitions	Connaissance des directives techniques et de leur application correcte Effectuer les calculs corrects	

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

J Assurer le conseil et la communication

Description des compétences opérationnelles

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle conseillent les organes de direction des institutions de prévoyance sur toute question liée à la prévoyance professionnelle et aux aspects liés en matière d'assurances sociales. Le conseil comprend la description et l'analyse de la problématique, la définition de l'objectif et la mise en œuvre de la solution ainsi que la recommandation de la solution optimale. Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle résument par oral et/ou sous forme de documents conformes aux destinataires ces considérations à l'attention des membres des organes de direction et facilitent ainsi la prise de décision.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle organisent aussi des formations et formations continues pour les organes de direction des institutions de prévoyance et participent aux séances du conseil de fondation.

Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle organisent par ailleurs des séances d'information pour les assurés. Outre la réalisation, il s'agit aussi de la préparation.

Contexte

Les organes de direction des institutions de prévoyance prennent des décisions importantes qui doivent être soigneusement analysées au préalable. Étant donné que les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle disposent du savoir-faire correspondant, elles/ils sont appelé(e)s par les organes de direction à participer à ces analyses et aux calculs des conséquences. Cette activité de conseil est l'une des tâches centrales des expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle. La communication joue à cet égard un rôle central : les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle entretiennent des contacts réguliers non seulement avec les organes de direction mais également avec d'autres intervenants. Elles/ils doivent donc être en mesure de s'exprimer, à l'écrit comme à l'oral, en fonction des destinataires. Il convient également de faire preuve d'assurance et de bonnes compétences d'animation et de présentation lors des séances d'information pour les collaborateurs et rentiers, lors des séances du conseil de fondation et lors des formations et formations continues des membres des conseils de fondation.

Cette compétence opérationnelle est donc liée à toutes les autres compétences opérationnelles (A à I).

Compétences opérationnelles	Sujets / contenus	Critères de prestation
J1 – Conseiller des institutions de prévoyance	Établissement des documents et argumentaires pour les organes de direction	Les expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle sont en mesure : • de conseiller durablement et de manière équilibrée les institutions de prévoyance en privilégiant la résolution de problèmes et la définition de solutions ; • de contrôler pour les organes de direction la plausibilité de la solution optimale et d'émettre une recommandation correspondante ; • d'établir pour un organe de direction des documents conformes aux destinataires et pouvant servir de base décisionnelle ; • de préparer une présentation pour une séance d'information pour les collaborateurs et rentiers, qui fournit des informations sur les actualités et nouveautés de l'institution de prévoyance ; • de réaliser une formation ou formation continue pour un conseil de fondation au cours de laquelle les membres du conseil de fondation acquièrent le savoir nécessaire pour pouvoir prendre une décision fondée ; • de se préparer à participer à une séance du conseil de fondation ; • de participer à une séance du conseil de fondation et d'épauler le conseil de fondation conformément au mandat ; • de transmettre des états de faits complexes en tenant compte des destinataires (selon les niveaux).
J2 – Préparer des documents de formation	Préparation et réalisation des séminaires et séances d'information	
J3 – Réaliser des séances d'information pour les collaborateurs et rentiers	Préparation et animation des séances du conseil de fondation	
J4 – Former et assurer la formation continue des membres du conseil de fondation		
J5 – Participer aux séances du conseil de fondation		

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

ATTITUDES										
Mention dans les compétences opérationnelles	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Pensée globale										
Intégrité										
Conscience de la qualité										
Conscience des responsabilités										
Capacité de s'imposer										
Capacité de communication										
Orientation clientèle										
Goût des mathématiques										
Facilité d'expression à l'écrit										
Sécurité dans l'application des prescriptions légales										

6.5 Descriptions des modules

Module 1 : Bases juridiques de la prévoyance

Compétences opérationnelles

e Élaborer la documentation juridique (e1 Rédiger les documents juridiques ; e2 Contrôler les documents juridiques ; e3 Confirmer les documents juridiques)

h Aménagement de la prévoyance (h1 Vérifier l'adéquation des plans de prévoyance)

Description du module

Dans le module 1, les participants acquièrent les connaissances fondamentales sur les bases légales applicables en général et en particulier dans la prévoyance professionnelle. Ils apprennent à appliquer les principales lois et ordonnances ainsi que d'autres bases légales. L'accent est mis sur l'application pratique et la gestion des bases légales (que trouve-t-on où ?).

Les participants abordent également l'élaboration et le contrôle des documents juridiques (notamment les règlements, actes, etc.) et l'examen des plans de prévoyance. Les participants doivent être en mesure d'élaborer les documents juridiques requis sous forme d'ébauches et de contrôler ceux rédigés par des tiers. Ils sont en mesure de confirmer les documents juridiques mentionnés dans la loi, les directives techniques et/ou les instructions.

Contenus didactiques

- Connaissance des bases légales et de leur application correcte dans le cas particulier :
 - Droit général : type de droit, droit des personnes et de la famille, droit matrimonial (notamment droit du divorce), principes du droit des contrats
 - Droit du contrat de travail
 - Droit des assurances sociales (LPGA, AVS, AI, AC, LAA, LAMal)
 - LPP/LFLP (organisation, personnes assurées et prestations, financement, institutions, fonds de garantie)
 - Principes de la LP
 - Aspects fiscaux
 - Directives techniques de la Chambre Suisse des experts en caisses de pension
 - Instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de l'autorité de surveillance régionale
- Connaissance du contenu des bases juridiques des institutions de prévoyance (statuts, règlements, contrats d'affiliation, contrats de reprise, etc.)
- Confirmation des documents juridiques (tels que règlements, actes de fondation, contrats de reprise, etc.) conformément aux prescriptions légales, des directives techniques et/ou des instructions
- Examen du règlement de prévoyance en ce qui concerne le respect des dispositions légales et de l'autorité de surveillance, et confirmation générale sous la forme prescrite par la loi et contrôle du respect de l'adéquation en particulier

Durée d'apprentissage

Le module comprend

- 6 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et
- 70 heures pour l'autoformation et la préparation de l'examen.

La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.

Certificat de module

Le certificat pour ce module est composé d'un examen écrit. Cet examen peut comporter des questions, de brèves études de cas et des travaux pratiques (par exemple, élaboration de parties d'un règlement ou d'un acte, contrôle d'un document concret ou élaboration d'une confirmation) ; il dure 3 heures.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Attestation d'équivalence : une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu pédagogique du module est possible. La commission AQ prend une décision sur la base d'une prise de position du responsable du module.

Module 2 : Bases des mathématiques actuarielles et financières

Compétences opérationnelles

a Réaliser l'expertise actuarielle (a1 Déterminer le capital de prévoyance des assurés actifs ; a3 Calculer les provisions techniques ; a4 Calculer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente)

b Évaluer les risques actuariels (b3 Évaluer les bases techniques choisies)

Description du module

Le module 2 permet aux participants de se familiariser avec les principaux termes en matière de probabilité, statistiques et mathématiques financières. Ils découvrent et apprennent à appliquer les formules des mathématiques des assurances vie et de pension. Ils connaissent en particulier les principales bases techniques. Ils sont ainsi en mesure de calculer le capital de prévoyance des rentiers et celui des assurés actifs (notamment aussi en cas de primauté des prestations et de primauté des cotisations sur le plan actuariel) d'une institution de prévoyance et de contrôler la plausibilité des résultats. Ils sont en mesure de déterminer la prime de risque d'un plan de prévoyance ou le montant des sinistres attendu, la distribution du montant total des sinistres et la prime stop loss. Ils peuvent également évaluer les cas de sinistres effectivement survenus. Tous les calculs sont effectués en tenant compte du règlement de prévoyance et du règlement relatif aux provisions ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Contenus didactiques

- Calcul des probabilités et statistique
 - Collecte et traitement d'informations statistiques
 - Hasard et probabilités
 - Statistique inférentielle
 - Distribution du montant total des sinistres, primes stop loss
- Mathématiques financières
 - Intérêts, rendement, risque
 - Rentes temporaires et amortissement de la dette
 - Évaluation d'obligations
 - Bases de la théorie moderne du portefeuille
- Mathématiques actuarielles
 - Mortalité
 - Formules classiques
 - Réserve mathématique et prime de risque
- Mathématiques actuarielles
 - Bases
 - Prestations de vieillesse et d'invalidité
 - Prestations en cas de décès
 - Cotisations

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

• Réserve mathématique • Application des mathématiques des assurances de pension
Durée d'apprentissage Le module comprend • 10 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et • 80 heures pour l'autoformation et la préparation de l'examen. La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.
Certificat de module Le certificat pour ce module est composé d'un examen écrit ou d'un examen oral. L'examen écrit dure 3 heures. Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ». Attestation d'équivalence : examen préalable réussi en mathématiques (au maximum cinq ans entre la lettre de confirmation de la réussite de l'examen et la date de dépôt de la demande d'équivalence) ou baccalauréat universitaire ou maîtrise en mathématiques actuarielles ou titre d'actuaire ASA.

Module 3 : Applications des mathématiques actuarielles et financières

Compétences opérationnelles

a Réaliser l'expertise actuarielle (a5 Établir un bilan actuariel)

b Évaluer les risques actuariels (b1 Établir une analyse des risques ; b2 Analyser la couverture des risques ; b4 Réaliser une analyse des pertes et profits)

d Évaluer la sécurité financière (d1 Projection pour l'institution de prévoyance ; d2 Établir des pronostics actuariels)

Description du module

Les participants qui suivent le module 3 apprennent à établir une expertise actuarielle. Ils peuvent notamment contrôler la plausibilité des données reçues et analyser les variations par rapport aux données des années précédentes ainsi que déterminer et évaluer les provisions techniques sur la base du règlement relatif aux provisions. Ils peuvent conseiller l'organe suprême sur la couverture des risques actuariels ainsi que sur les bases techniques et le taux d'intérêt technique. Ils sont également en mesure d'examiner la congruence d'un contrat de réassurance.

Contenus didactiques

- Processus de financement pour les caisses de pension
- Calcul et évaluation des sources de profits et de pertes actuarielles
- Évaluation de la hauteur du taux d'intérêt technique et ses conséquences sur l'institution de prévoyance
- Établissement d'une expertise actuarielle conformément aux directives techniques et aux instructions de la CHS PP
- Risques actuarielles et réassurance des caisses de pension
- Évaluation de la politique en matière de provisions d'une institution de prévoyance et, le cas échéant, élaboration de propositions de révision
- Projection d'un effectif d'assurés et de rentiers

Durée d'apprentissage

Le module comprend

- 5 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et
- 40 heures pour l'autoformation et la préparation de l'examen.

La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.

Certificat de module

Le certificat pour ce module est composé d'un examen écrit de 2,5 heures.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

Attestation d'équivalence : une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu du module est possible. La commission AQ décide sur la base d'une prise de position du responsable du module.

Module 4 : Bases économiques de la prévoyance professionnelle

Compétences opérationnelles

c Évaluer les risques de placement (c1 Fournir des indications sur la valeur-cible de la réserve de fluctuation de valeurs ; c2 Évaluer l'allocation stratégique des actifs ; c3 Vérifier le concept de placement)

d Évaluer la sécurité financière (d1 Effectuer des projections pour l'institution de prévoyance (effectif des assurés, flux de trésorerie, bilan) ; d2 Établir des pronostics actuariels ; d3 Vérifier le financement ; d4 Déterminer le rendement nécessaire (futur) ; d5 Estimer le taux de couverture en cours d'année ; d6 Évaluer les possibilités de financement des objectifs de prestation ; d7 Accompagner le processus d'assainissement ; d8 Vérifier le plan de financement des IPDP partiellement capitalisées ; d9 Évaluer la capacité de risque d'une institution de prévoyance)

Description du module

Au cours du module 4, les participants étudient les bases d'évaluation de la stratégie de placement, des valeurs-cibles de la réserve de fluctuation de valeurs et de l'équilibre financier d'une institution de prévoyance. L'accent est mis sur la compréhension de la notion de capacité de risque ainsi que sur l'étude approfondie des possibilités de placement et des risques de placement et actuariels des institutions de prévoyance. Le thème des risques pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles sera également traité.

Contenus didactiques

- Évaluation de la capacité de risque d'une institution de prévoyance. Présentation et comparaison de divers concepts pour déterminer la capacité de risque. Conditions-cadres institutionnelles de la prévoyance professionnelle et leur influence sur la capacité de risque des caisses de pension.
- Aperçu et propriétés (revenu, risque, coûts) des principales catégories de placement.
- Présentation et comparaison de divers modèles et méthodes pour déterminer les rendements attendus et les risques des principales catégories de placement. Application des modèles et méthodes sur la stratégie de placement d'une institution de prévoyance.
- Bases légales en matière de placement de la fortune et formes de mises en œuvre de l'organisation des placements. Élaboration et comparaison de modèles et méthodes pour déterminer les valeurs-cibles de la réserve pour fluctuation de valeurs théorique.
- Présentation des modèles, concepts et domaines d'application des projections de bilans et calcul des rendements théoriques futurs.
- Évaluation du financement (objectif de prestation, assainissement, capitalisation partielle, etc.) d'une institution de prévoyance en fonction des rendements théoriques et rendements attendus de la stratégie de placement. Calcul des valeurs-clés en matière de risque.
- Évaluation des risques des institutions communes et collectives en concurrence entre elles en tenant compte de la directive technique DTA 7.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

- Évaluation de l'allocation stratégique des actifs et du concept de placement.

Durée d'apprentissage

Le module comprend

- 6 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et
- 50 heures pour l'autoformation.

La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.

Certificat de module

Le certificat pour ce module est composé d'un examen écrit de 3 heures.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Attestation d'équivalence : une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu pédagogique du module est possible. La commission AQ prend une décision sur la base d'une prise de position du responsable du module.

Module 5 : Présentation des comptes nationale et internationale

Compétences opérationnelles

a Réaliser l'expertise actuarielle (a2 Analyser les comptes annuels de l'institution de prévoyance)

i Établir les évaluations des normes comptables internationales (i1 Évaluer les engagements selon les prescriptions internationales en matière de présentation des comptes ; i2 Soutenir les fusions et acquisitions)

Description du module

Au cours du module 5, les participants apprennent à calculer, présenter et expliquer les évaluations des engagements de prévoyance sur la base des prescriptions internationales en matière de présentation des comptes. Ces prescriptions internationales sont également appliquées en cas de fusions et acquisitions.

Les participants évaluent et analysent le compte de résultats et le bilan d'une institution de prévoyance. À cet effet, ils utilisent correctement les prescriptions de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Contenus didactiques

- Connaissance des règles internationales les plus répandues de présentation des comptes et leur utilisation correcte :
 - IAS 19,
 - IPSAS 39,
 - US-GAAP ASC 715, d
 - FRS 102 section 28
 - Swiss GAAP RPC 16
- Connaissance et application des méthodes de calcul des engagements de prévoyance et des coûts de prévoyance
- Présentation, calcul et explication détaillés de la fortune de placement, des engagements et des coûts de prévoyance
- Résumé et présentation des résultats dans un rapport
- Interprétation d'un rapport et de ses résultats
- Connaissance des Swiss GAAP RPC 26 et évaluation du compte de résultat et du bilan d'une institution de prévoyance

Durée d'apprentissage

Le module comprend

- 4 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et
- 40 heures pour l'autoformation et la préparation de l'examen.

La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.

Certificat de module

Le certificat pour ce module est composé d'un examen écrit de 2 heures.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Attestation d'équivalence : une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu pédagogique du module est possible. La commission AQ prend une décision sur la base d'une prise de position du responsable du module.

.

Module 6 : Évaluation juridique de modifications structurelles et de cas de prestations

Compétences opérationnelles

f Accompagner les changements structurels (f1 Accompagner la création de fondations ; f2 Accompagner la fusion/acquisition d'une institution de prévoyance ; f3 Soutenir le conseil de fondation en cas de liquidation partielle ; f4 Établir le rapport de liquidation partielle ; f5 Accompagner la liquidation totale)

g Traiter des cas de prestations (g1 Évaluer le droit aux prestations ; g2 Procéder aux calculs en cas de départ à la retraite ; g3 Calculer les prestations en cas d'invalidité ; g4 Procéder aux calculs en cas de divorce ; g5 Calculer les prestations en cas de décès)

h Aménagement de la prévoyance (h2 Accompagner les changements de plan de prévoyance ; h3 Réaliser des études de faisabilité pour des prestations d'institutions de prévoyance ; h4 Évaluer les solutions de prévoyance)

Description du module

Le module 6 permet aux participants de maîtriser la partie théorique et pratique d'un changement de structure d'une institution de prévoyance (fondation, fusion, reprise de droits et devoirs ainsi que liquidation partielle et totale). Les participants doivent être en mesure d'élaborer sous forme d'ébauches et de confirmer les documents requis conformément aux bases légales applicables. Il y a également lieu de rédiger les rapports correspondants à l'attention de l'organe suprême et de l'autorité de surveillance.

Les participants se familiarisent par ailleurs avec les bases juridiques théoriques pour le traitement des cas de prestations. Ils peuvent ensuite les appliquer dans la pratique et calculer les prestations en cas de prévoyance. Ce faisant, il faut tenir compte en particulier de la coordination des prestations des différentes assurances sociales et des institutions de prévoyance.

Les participants sont en mesure d'accompagner les changements de plan de prévoyance. En font partie les calculs corrects, la rédaction de rapports et la présentation des résultats. Il convient éventuellement de demander des offres à des prestataires (assurances, fondations collectives et autres).

Contenus didactiques

- Changement de structure :
 - LFus, LPP (liquidation partielle et totale), directives techniques et instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de l'autorité de surveillance régionale
 - Création et liquidation de fondations, faillite (LP), résiliation de contrats, droit de résiliation, fusion
 - Estimations des risques et opportunités lors de changements structurels
 - Rédaction des documents requis (cf. aussi module 1) tels que le règlement de liquidation partielle, les rapports, etc.

Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral

- Connaissance des processus, droits et prestations
- Connaissance des parties concernées et de leurs tâches
- Information aux personnes concernées et traitement des oppositions
- Exigences des autorités de surveillance
- Plans de répartition et calculs
- Contrôle du respect des prescriptions légales et confirmations par les experts

- Cas de prestations
 - Connaissance des bases légales
 - Évaluation du droit aux prestations
 - Calcul des prestations AVS, AI, LAA et LPP en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité
 - Calcul et évaluation des droits en cas de divorce
 - Définition, calcul et interprétation des prestations réglementaires
 - Droit de la responsabilité civile
 - Coordination
 - Établissement de rapports et conseils aux organes des institutions de prévoyance
 - Conseil aux assurés
 - Estimation des propres connaissances et procédure en cas de recours à des spécialistes

- Aménagement de la prévoyance
 - Élaboration et présentation de propositions de révision
 - Adaptation du taux de conversion, y c. mesures d'accompagnement et conséquences sur le règlement
 - Préfinancement d'une retraite anticipée
 - Établissement de comparatifs de différentes solutions de prévoyance
 - Modifications des règlements, y c. dispositions transitoires
 - Conseil sur les solutions de prévoyance alternatives, y c. appel d'offres pour les couvertures d'assurance et l'affiliation à une fondation collective

Durée d'apprentissage

Le module comprend

- 5 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et
- 60 heures pour l'autoformation.

La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.

Certificat de module

Le certificat écrit pour ce module est composé de plusieurs études de cas concernant les compétences opérationnelles f, g et h (au moins 1-2 cas par compétence opérationnelle) et dure 2,5 heures.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Attestation d'équivalence : une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu pédagogique du module est possible. La commission AQ prend une décision sur la base d'une prise de position du responsable du module.

Module 7 : Aspects relatifs à l'intégrité et à la gouvernance
Compétences opérationnelles Éléments des compétences opérationnelles e, f, h, i et j
Description du module Dans le module 7, les participants traitent les bases légales en vigueur pour l'ensemble de la prévoyance professionnelle et en particulier dans les domaines de l'intégrité et de la gouvernance. Ils apprennent à appliquer les principales lois et ordonnances ainsi que d'autres bases légales. L'accent est mis sur l'application pratique et sur la gestion des bases légales. Les participants se penchent également sur l'évaluation des risques des organes de l'institution de prévoyance et des experts. Ils sont aussi en mesure d'examiner le système de contrôle interne du point de vue de l'expert.
Contenus didactiques • Bases légales : lois (LPP, RPC26, CO) et ordonnances correspondantes, directives techniques et instructions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de l'autorité de surveillance régionale • Tâches des organes et responsabilité, administration paritaire • Intégrité et loyauté • SCI • Conflits d'intérêts • Actes juridiques passés avec des personnes proches
Durée d'apprentissage Le module comprend • 2 jours de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et • 20 heures pour l'autoformation. La durée indiquée ne comprend pas le certificat de module.

Certificat de module

Le certificat pour ce module est composé d'un examen écrit et dure 1 heure.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Attestation d'équivalence : diplôme d'expert-réviseur. Une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu pédagogique du module est possible. La commission AQ prend une décision sur la base d'une prise de position du responsable du module.

Module 8 :Techniques de conseil, de communication et de présentation

Compétences opérationnelles

j Assurer le conseil et la communication (j1 Conseiller des institutions de prévoyance ; j2 Préparer des documents de formation ; j3 Réaliser des séances d'information pour les collaborateurs et rentiers ; j4 Former et assurer la formation continue des membres du conseil de fondation ; j5 Participer aux séances du conseil de fondation)

Éléments des compétences opérationnelles a, b, c, d, e, f, g, h, i

Description du module

Le module 8 permet aux participants d'approfondir leurs connaissances des bases de la communication et du conseil. Ils s'exercent à utiliser des techniques de présentation. Ils apprennent les principes de l'interaction au sein de groupes et peuvent exposer leur point de vue sur la base d'arguments et de manière structurée. Dans le cadre des dispositions légales, ils apprennent à formuler des recommandations.

Contenus didactiques

- Connaissance et application de la structure du processus de conseil
 - Examen des besoins / problématique
 - Analyse
 - Élaboration d'une solution
 - Recommandation
 - Implémentation
- Présentation et/ou établissement des états de faits, documents et présentations complexes en fonction des destinataires Les groupes d'intérêt sont en règle générale
 - l'organe suprême de l'institution de prévoyance
 - la direction de l'institution de prévoyance
 - les assurés et bénéficiaires de rente
 - la direction des entreprises
- Explication et transmission par voie orale des états de faits complexes au cours de séances et d'entretiens

Durée d'apprentissage

Le module comprend

- 1 jour de cours à 6 heures pour l'enseignement présentiel et
- 10 heures pour l'autoformation.

Certificat de module

La participation à la journée du cours donne droit au certificat pour ce module.

Le certificat de module est évalué avec l'évaluation « réussi » / « échoué ».

Attestation d'équivalence : une demande d'équivalence d'une formation universitaire en Suisse couvrant l'ensemble du contenu pédagogique du module est possible. La commission AQ prend une décision sur la base d'une prise de position du responsable du module.